



ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

Vote par correspondance

Le vote est obligatoire pour tous les électeurs inscrits sur les listes électorales. Un système de vote par correspondance a été mis en place pour prévenir toute abstention.

Personnes concernées :

- Les électeurs de nationalité luxembourgeoise ;
- Les électeurs non-luxembourgeois ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- Les luxembourgeois et les luxembourgeoises domiciliés à l'étranger.

Est à considérer comme commune d'inscription au Grand-Duché de Luxembourg la commune du dernier domicile, à défaut la commune de naissance, à défaut la Ville de Luxembourg.

Délais et modalités pratiques :

La demande de vote par correspondance peut être effectuée :

- par voie de dépôt électronique via MyGuichet.lu ;
- par voie postale sur papier libre ou sur un formulaire pré imprimé à obtenir auprès du Bureau de la Population respectivement auprès du site internet de notre commune (www.biber.lu).

La demande doit obligatoirement parvenir au collège des bourgmestre et échevins de la commune d'inscription :

- **au plus tôt le 03 mars 2019 et au plus tard le mardi, 16 avril 2019, si la lettre de convocation doit être envoyée à l'étranger ;**
- **au plus tôt le 03 mars 2019 et au plus tard le jeudi, 02 mai 2019, si la lettre de convocation doit être envoyée au Luxembourg.**

Pour les électeurs luxembourgeois domiciliés à l'étranger, une copie de leur passeport en cours de validité est à joindre à la demande.

Quand est-ce que l'on reçoit la lettre de convocation ?

Si le requérant remplit les conditions de l'électorat, le collège des bourgmestre et échevins lui envoie la lettre de convocation

- au plus tard 30 jours avant le scrutin, si la lettre de convocation doit être envoyée à une adresse à l'étranger ;
- au plus tard 15 jours avant le scrutin, si la lettre de convocation doit être envoyée à une adresse au Grand-Duché

La lettre de convocation est envoyée sous pli recommandé.

Pour obtenir des informations plus détaillées, veuillez bien contacter l'administration communale.